



CHOISY-le-ROI

Police Municipale
MS

Mis en ligne le
13 AVR. 2026

N° 260677

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'AUTORISATION
POUR LE DEROULEMENT D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES
GUIGNOL
AU PARC MAURICE THOREZ
LE SAMEDI 25 ET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026
DE 16H00 A 17H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 03/04/2026 par laquelle Monsieur RENOLD HUSSEN, sollicite l'autorisation d'installer une structure chapiteau au carrée de 10m sur 7m, pour un spectacle de Marionnettes Guignol au parc Maurice Thorez à Choisy le Roi, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026 de 16h00 à 17h00 pour une durée d'une heure.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à organiser le spectacle de Marionnettes Guignol au parc Maurice Thorez le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026 de 16h00 à 17h00 pour une durée d'une heure, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les organisateurs du spectacle seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets gênères. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur RENOLD HUSSEN

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 07 avril 2026

Le Maire,